

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 11 mai 2021, 19h00**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant pris part au vote : 29

L'an deux mille vingt et un, le onze mai à 19 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 mai 2021, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Levant, sise chemin de Collex à Ferney-Voltaire (01210), en raison du contexte épidémiologique de Covid-19 afin de permettre une distanciation physique des conseillers municipaux, sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 4 mai 2021.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, BROUTIN Fleur, ALLIOD Christian, RADJABALY Naïma, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, CAMPAGNE Laurence, MITIS Catherine, CARR-SARDI Nadia, GRATTAROLY Stéphane, CHARVE Jean-Druon, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, de BENGY Loïde, MAILLOT Mylène, BEN MBAREK Ahmed, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie, LACOMBE Dorian.

Pouvoirs : Mme MOUNY Valérie	à	M. GRATTAROLY Stéphane
Mme HARS Chantal	à	Mme MERIAUX Laurence
M. VINE-SPINELLI Rémi	à	M. RAPHOZ Daniel
Mme MAILLOT Mylène	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
M. LY Chun-Jy	à	Mme BROUTIN Fleur

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 11 mai 2021 ont été affichés le 18 mai 2021.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04/03/2021.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06/04/2021.
4. Garantie d'emprunt au profit de l'OPH de l'Ain Dynacité pour la construction de 15 logements, sis 51 rue de Versoix, le Levant Nord et convention de réservation.
5. Garantie d'emprunt au profit de l'OPH de l'Ain Dynacité pour la construction de 64 logements, sis quartier de la Planche Brulée et convention de réservation.
6. Rétrocession par la SCI « les portes du Léman » au profit de la ville de Ferney-Voltaire des parcelles cadastrées AL n°601-630-632-634 et 636.
7. Mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques.
8. Subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition de purificateurs d'air à destination des écoles maternelles et élémentaires.
9. Conventionnement avec l'école Saint-Vincent dans le cadre du plan de relance numérique dans les écoles.
10. Conventions de servitudes consenties au SIEA pour l'extension du réseau de fibre optique sur des parcelles communales.
11. Subventions du Centre national du livre (CNL).
12. Délégations de compétences au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'accélérer l'exécution.
13. Modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction.
14. Organisation du temps de travail des agents municipaux.
15. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en avril 2021 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme MOUNY Valérie à M. GRATTAROLY Stéphane, Mme HARS Chantal à Mme MERIAUX Laurence, M. VINE-SPINELLI Rémi à M. RAPHOZ Daniel, Mme MAILLOT Mylène à M. PHILIPPS Pierre-Marie et M. LY Chun-Jy à Mme BROUTIN Fleur), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04/03/2021.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mars 2021 est adopté par 24 voix pour, 3 abstentions (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas et KASTLER Jean-Loup) et 2 voix contre (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian).

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06/04/2021.

L'approbation du procès-verbal est reportée à la prochaine séance du conseil municipal du 8 juin 2021.

4. Garantie d'emprunt au profit de l'OPH de l'Ain Dynacité pour la construction de 15 logements, sis 51 rue de Versoix, le Levant Nord et convention de réservation.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et économie locale réunie le 3 mai 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde par 25 voix pour et 4 abstentions (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup et LANDREAU Christian) sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 126 900 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°84354 constitué en quatre lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il accorde par 25 voix pour et 4 abstentions (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup et LANDREAU Christian) la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il s'engage par 25 voix pour et 4 abstentions (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup et LANDREAU Christian) pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Il approuve la convention ayant pour objet de fixer les conditions du droit de réservation octroyé à la commune de Ferney-Voltaire en contrepartie de sa garantie financière pour tout ou partie des emprunts contractés par Dynacité et autorise 25 voix pour et 4 abstentions (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup et LANDREAU Christian)

le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

5. Garantie d'emprunt au profit de l'OPH de l'Ain Dynacité pour la construction de 64 logements, sis quartier de la Planche Brulée et convention de réservation.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et économie locale réunie le 3 mai 2021, le conseil municipal après en avoir délibéré, accorde par 25 voix pour et 4 abstentions (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup et LANDREAU Christian) sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 052 600 € € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°120874 constitué en cinq lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il accorde par 25 voix pour et 4 abstentions (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup et LANDREAU Christian) la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il s'engage par 25 voix pour et 4 abstentions (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup et LANDREAU Christian) pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Il approuve la convention ayant pour objet de fixer les conditions du droit de réservation octroyé à la commune de Ferney-Voltaire en contrepartie de sa garantie financière pour tout ou partie des emprunts contractés par Dynacité, et autorise par 25 voix pour et 4 abstentions (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup et LANDREAU Christian) le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

6. Rétrocession par la SCI « les portes du Léman » au profit de la ville de Ferney-Voltaire des parcelles cadastrées AL n°601-630-632-634 et 636.

Vu l'avis de la commission Urbanisme, environnement et informatique du 29 mars 2021, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte par 28 voix pour et une abstention (LANDREAU Christian) la rétrocession des parcelles cadastrées AL n°601-630-632-634 et 636, d'une contenance totale de 1 048 m² au bénéfice de la ville de Ferney-Voltaire pour la somme de cinquante mille euros TTC. Il autorise par 28 voix pour et une abstention (LANDREAU Christian) M. le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant. Il prend en charge les frais notariés et taxes inhérentes au document.

7. Mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques.

Considérant l'avis de la commission Urbanisme, Environnement et Informatique du 8 février 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 21 voix pour, 4 abstentions (de BENGY Loïde, CLAVEL Matthieu, LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian) et 4 voix contre (t'KINT de ROODENBEKE

Etienne, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas et KASTLER Jean-Loup) la proposition de mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques (suivant la carte légendée présentant ce nouveau périmètre) afin de pouvoir engager la procédure d'enquête publique. Il autorise par 21 voix pour, 4 abstentions (de BENGY Loïde, CLAVEL Matthieu, LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian) et 4 voix contre (t'KINT de RODENBEKE Etienne, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas et KASTLER Jean-Loup) le Maire, ou l'un de ses adjoints, de signer tout document s'y rapportant.

8. Subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition de purificateurs d'air à destination des écoles maternelles et élémentaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne à l'unanimité son accord à la constitution du dossier pour cette demande de subvention. Il autorise à l'unanimité M. le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

9. Conventionnement avec l'école Saint-Vincent dans le cadre du plan de relance numérique dans les écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer la convention avec l'école Saint-Vincent dans le cadre du plan de relance numérique et tout document s'y rapportant. Il dit à l'unanimité que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 45.

10. Conventions de servitudes consenties au SIEA pour l'extension du réseau de fibre optique sur des parcelles communales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les conventions de servitudes entre la commune et le SIEA. Il autorise à l'unanimité le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

11. Subventions du Centre national du livre (CNL).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne à l'unanimité son accord à la constitution du dossier pour les demandes de subventions attribuées par le CNL. Il autorise à l'unanimité le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

12. Délégations de compétences au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'accélérer l'exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré délègue par 24 voix pour et 5 voix contre (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian.) les compétences suivantes au Maire pour la durée de son mandat :



FERNEY VOLTAIRE

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ainsi que tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 2 000 € par tarif,
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget quelle que soit la forme (bancaire ou non) ou la durée, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de tout genre. Cette délégation ne comprend que des emprunts classés 1A sur la Charte Gissler,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dans la limite de 200 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que ce soit en tant que bailleur ou preneur. Cette délégation vise notamment les contrats et baux à intervenir dans le cadre de la location temporaire d'un local communal, les conventions de mise à disposition de locaux communaux au profit des associations,
- de passer les contrats d'assurance, dans la limite de 200 000€ HT, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ sous forme de protocole transactionnel,



- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR),
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 million d'euros.
- d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement,

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal, de ses décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

13. Modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 24 voix pour et 5 voix contre (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian) la mise à jour de la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction. Il approuve par 24 voix pour et 5 voix contre (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian) le changement d'intitulé de poste pour l'agent responsable de l'équipe voirie, désormais titulaire du poste d'agent polyvalent du service voirie et occupant un logement par convention d'occupation précaire. Il approuve par 24 voix pour et 5 voix contre (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian) le tableau ci-annexé sur l'identification des logements. Il dit par 24 voix pour et 5 voix contre (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian) que cette modification prend effet à compter du mois de mars 2021.

14. Organisation du temps de travail des agents municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit par 24 voix pour et 5 voix contre (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian) qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Il dit par 24 voix pour et 5 voix contre (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-



Loup, LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian) que la présente organisation du temps de travail sera révisée en fonction des discussions à venir entre les représentants du personnel et la collectivité sur les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail.

DÉCISIONS DU MAIRE DU MOIS D'AVRIL 2021

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°006 – 2021

du 1^{er} avril 2021

Vu la décision municipale n°035/2020 en date du 19 août 2020, portant nomination de Monsieur Florian VINCENT comme régisseur titulaire. Considérant l'arrivée de Monsieur Damien GALTIER au 1^{er} mars 2021 sur un poste d'ASVP, vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 avril 2021. La présente décision abroge et remplace la décision municipale n°035/2020 en date du 19 août 2020. Monsieur Florian VINCENT, demeurant 12 ter rue de Gex à Ferney-Voltaire, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et du stationnement, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Monsieur Florian VINCENT sera astreint à un cautionnement d'un montant de 1 220€ selon le barème en vigueur. Il percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 160€ selon le barème en vigueur et la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à hauteur de 20 points d'indice. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Florian VINCENT sera remplacé par Monsieur Damien GALTIER. Monsieur Damien GALTIER percevra une indemnité de responsabilité selon le barème en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Décision municipale n°007 – 2021

du 1^{er} avril 2021

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien (DIA) compris dans une zone de préemption délimitée au titre des ENS de département, reçue le 1^{er} février 2021 au Département de l'Ain, par laquelle maître CAPITAN Michel, notaire à RUFFIEUX (73) a informé le Département de l'Ain de l'intention de ses mandants, Mme POULIN Lorraine-Yarick et M. POULIN Olivier, d'aliéner sous forme de vente amiable au prix de deux cent dix mille sept cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes (210 782,50 €), un bien leur appartenant sis lieu-dit Très-la-Grange, Pré de la Corne et Poirier de l'Epine, cadastré A n°40-209-247-271-276-342, d'une superficie cadastrale totale de 84 313 m². Vu ladite déclaration d'intention d'aliéner un bien compris dans une zone de préemption délimitée au titre des ENS transmise par le Département de l'Ain à la mairie le 23 février 2021, enregistrée sous le n°DIA00116021J0011, portant renonciation par le Département à exercer son droit de préemption en date du 5 février 2021 et indiquant une substitution possible par la commune de Ferney-Voltaire. Vu la délibération du conseil municipal n°24/2021 en date du 9 mars 2021 approuvant l'acquisition par l'exercice de son droit de préemption au titre des ENS, des parcelles A n°40-209-247-271-276-342, d'une contenance totale de 84 313 m² au prix de 210 782,50 € (soit 2,50 €/m²) indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner n°DIA00116021J0011 et autorisant le maire à signer tout document s'y rapportant.

Considérant que les parcelles cadastrées A n°40-209-247-271-276-342 d'une contenance totale de 84 313 m² font parties des terres labourables et prairies arborées au sein de l'ENS. Considérant que dans le cadre du plan de gestion 2017-2021 de l'ENS « Bois Durand et Perdriaux, étang de Colovrex » du Département de l'Ain, ces terrains sont ciblés par les fiches E et F, à savoir « disposer des prairies biologiquement riches » et « zones humides fonctionnelles offrant des conditions d'accueil



satisfaisantes pour la faune ». Considérant que les prescriptions E1-E2-E3-E4 F.3.1 et F3.2 visent directement les terrains et en particulier le « Pré de la Corne ».

Considérant que la prescription E3 « soutenir les volontés de maîtrise foncière locale » étaye la volonté de la commune de Ferney-Voltaire de faire valoir son droit de préemption, suite à la renonciation du Département de l'Ain en date du 5 février 2021. Considérant que l'acquisition des parcelles A n°40-209-247-271-276-342 répond aux objectifs fixés par l'article L. 113-8 du Code de l'urbanisme et par la politique de protection, de valorisation et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles. Considérant l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 3 mars 2021, validant la cession des terrains à 210 782,50 €.

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien cadastré sous les numéros 40-209-247-271-276-342 de la section A, d'une superficie cadastrale totale de 84 313 m², appartenant à Mme POULIN Lorraine-Yarick et M. POULIN Olivier. La commune achète au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner. La vente se fera au prix principal de deux cent dix mille sept cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes (210 782,50 €), comme indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner. Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi conformément à l'article R.215-19 du code de l'urbanisme. Le règlement de la vente interviendra dans les six mois à compter de la présente décision. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

Décision municipale n°008 – 2021 du 13 avril 2021

Vu l'avis de la commission culture, vie associative et événementielle et communication réunie lundi 12 avril 2021. Considérant la nécessité de fixer les tarifs appliqués à la médiathèque du Châtelard.

Les tarifs de la médiathèque du Châtelard sont définis comme suit :

Situation du lecteur	Lieu de résidence	
	Ferney-Voltaire	Autre commune
Personne majeure	16 €	26 €
Personne de moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
Étudiant	Gratuit	Gratuit
Enseignant, chercheur	Gratuit	Gratuit
Demandeur d'emploi	Gratuit	Gratuit
Bénéficiaire de minima sociaux	Gratuit	Gratuit
Abonnement courte durée (1 mois)	5 €	
Écoles ferneysiennes	Gratuit	
Associations ferneysiennes engagées dans une démarche pédagogique et conventionnées avec la ville	Gratuit	

1. Tarifs d'impressions :

A4 recto noir et blanc : 40 centimes,

A4 recto couleurs : 1 €,

A3 recto noir et blanc : 1 €,

A3 recto couleurs : 2 €.

2. Tarifs de remplacement :

L'utilisateur est responsable des documents empruntés, en cas de perte ou de détérioration, il doit le remplacer à l'identique (sauf DVD) ou s'acquitter d'un forfait pour en permettre le rachat :

- 5 € pour un périodique ;
- 20 € pour un livre adulte (7 € dans le cas d'une édition format poche) ;
- 15 € pour un livre jeunesse ;
- 15 € pour un CD ;
- 35 € pour un DVD ;
- 40 € pour un « beau-livre », de grand format, comportant des illustrations en couleurs.

Pour toute perte ou casse de matériel numérique, le montant du prix d'achat sera demandé à l'utilisateur (ou à son responsable légal) pour son remplacement. Toute carte perdue ou endommagée sera remplacée au tarif de 5 €. Dans le cas où les documents ne sont pas rendus, une procédure de demande de remboursement par le Trésor public sera entamée après la troisième relance. Il est nécessaire de s'inscrire pour bénéficier du prêt à domicile et des ressources de la médiathèque numérique, accessibles 24h/24 et 7j/7. À l'inscription, une carte individuelle valable un an à compter de la date d'inscription est délivrée. L'utilisateur reçoit une carte d'inscription, strictement personnelle.

Décision municipale n°009 – 2021 du 13 avril 2021

Vu l'avis de la commission culture, vie associative et événementielle et communication. Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les activités présentées ci-dessous.

Les tarifs de location de salles communales sont définis comme suit :

Salle du Levant	
Avec cuisine	
Association ferneysienne et/ou subv par le SIVOM	140 €
Association ferneysienne et/ou subv par le SIVOM week-end (2 jours)	250 €
Association non ferneysienne et autre personne morale de droit privé	390 €
Particulier ferneysien (1 jour en semaine)	340 €
Particulier ferneysien week-end (2 jours)	600 €
Particulier non ferneysien (1 jour en semaine)	575 €
Particulier non Ferneysien week-end (2 jours)	1 000 €
Caution vaisselle	125 €
Sans cuisine	
Manifestations commerciales ferneysiennes	575 €
Manifestations commerciales non ferneysiennes	800 €
Syndics professionnels ferneysiens	300 €
Syndics professionnels non ferneysiens	410 €
Petites réceptions (ferneysiens)	135 €
Petites réceptions (non ferneysiens)	360 €
Caution	500 €
Manifestation Don du sang	Gratuit



Matériel vidéo hi-fi	
Location sono	100 €
Location vidéo projecteur	100 €
Location sono et vidéo projecteur	200 €
Caution matériel	1 500 €

Salles de la Maison Saint-Pierre, Salles Préau des Jardins, Salles des Marmousets	
Association ferneysienne et/ou subv par le SIVOM	40 €
Association ferneysienne et/ou subv par le SIVOM week-end (2 jours)	60 €
Association non ferneysienne et autre personne morale de droit privé	65 €
Association non ferneysienne et autre personne morale de droit privé week-end (2 jours)	100 €
Association ferneysienne dispensant des cours gratuits (tarif par cours)	60 €
Association ferneysienne dispensant des cours payants (tarif par cours)	190 €
Association non ferneysienne dispensant des cours gratuits (tarif par cours)	160 €
Association non ferneysienne dispensant des cours payants (tarif par cours)	315 €
Manifestation commerciale ferneysienne	210 €
Manifestation commerciale non ferneysienne	365 €
Syndic professionnel ferneysien	130 €
Syndic professionnel non ferneysien	190 €
Petite réception ou assimilée (ferneysienne)	65 €
Petite réception ou assimilée (non ferneysienne)	110 €
Caution	500 €

Salle d'animation n°1 des Marmousets	
Avec cuisine	
Association ferneysienne et/ou subv par le SIVOM	85 €
Association non ferneysienne et autre personne morale de droit privé	190 €
Manifestation commerciale ferneysienne	230 €
Manifestation commerciale non ferneysienne	365 €
Petite réception ou assimilée (ferneysienne)	125 €
Petite réception ou assimilée (non ferneysienne)	210 €
Sans cuisine	
Association ferneysienne et/ou subv par le SIVOM	65 €
Association non ferneysienne et autre personne morale de droit privé	160 €
Manifestation commerciale ferneysienne	230 €
Manifestation commerciale non ferneysienne	315 €
Syndic professionnel ferneysien	150 €
Syndic professionnel non ferneysien	210 €
Petite réception ou assimilée (ferneysienne)	75 €

Petite réception ou assimilée (non ferneysienne)	160 €
Caution salle	500 €

Salle d'animation n°2 des Marmousets	
Sans cuisine	
Association ferneysienne et/ou subv par le SIVOM	40 €
Association non ferneysienne et autre personne morale de droit privé	70 €
Caution salle	500 €

Salle de danse des Marmousets	
Association ferneysienne et/ou subv par le SIVOM	70 €
Association non ferneysienne et autre personne morale de droit privé	115 €
Association ferneysienne dispensant des cours gratuits (tarif par cours)	115 €
Association ferneysienne dispensant des cours payants (tarif par cours)	215 €
Association non ferneysienne dispensant des cours gratuits (tarif par cours)	200 €
Association non ferneysienne dispensant des cours payants (tarif par cours)	320 €
Caution salle	500 €

Salles Centre Nautique (non réservables aux syndicats et particuliers)	
Petite Salle	
Association ferneysienne et/ou subv par le SIVOM	40 €
Association non ferneysienne et autre personne morale de droit privé	70 €
Grande Salle	
Association ferneysienne et/ou subv par le SIVOM	70 €
Association non ferneysienne et autre personne morale de droit privé	130 €
Association ferneysienne dispensant des cours gratuits (tarif par cours)	70 €
Association ferneysienne dispensant des cours payants (tarif par cours)	220 €
Caution salle	500 €

Salle de l'école Florian	
Association ferneysienne et/ou subv par le SIVOM	140 €
Particulier ferneysien (avec cuisine)	260 €
Particulier ferneysien (sans cuisine)	205 €

Les tarifs relatifs aux événements culturels et aux ventes annexes sont définis comme suit :

Visites guidées	
Tarif normal	6 €
Tarif réduit (1)	4 €
Tarif de groupe (par personne) (2)	4 €
Tarif scolaire (par classe) (3)	50 €
Enfant jusqu'à 10 ans	Gratuit

(1) Le tarif réduit est accordé aux résidents ferneysiens, résidents des hébergements touristiques ferneysiens et jeunes de 11 à 25 ans.

(2) Le tarif de groupe est appliqué à partir de groupe de plus de 20 personnes.

(3) Le tarif scolaire est appliqué aux enseignements du secondaire (collège et lycée), les écoles primaires ferneysiennes bénéficient de la gratuité.

Droits de place spécifiques	
Emplacement - Marché des Potiers	55 €
Emplacement - Vide grenier	5 €
Emplacement - Marché de Noël - 2,20ml	90 €
Emplacement - Marché de Noël - 4,40ml	120 €
Emplacement - Marché de Noël - Chalet	100 €
Emplacement - Marché de Noël - Pagode	80 €

Vente de livres, médailles et autres	
Livres	
Voltaire en son château	7 €
Ferney, Pages d'histoire	35 €
Voltaire, seigneur de village	5 €
Journal du curée Delacroix	5 €
Les maçons de Samoëns	5 €
Poterie de Ferney	20 €
Voltaire chez lui	20 €
Mémoire de quartiers	20 €
Château de Ferney	7 €
Histoire ancienne de Fernex	7 €
Décoré par Voltaire	7 €
Défi de la découverte	7 €
Les rues de Ferney	30 €
Commerçants et artisans d'antan	30 €
Grandes heures ferneysiennes	30 €
La Limite, quartier disparu	30 €



La Dernière prière	5 €
Seymi ou l'inquiétude	5 €
De l'horrible danger de la boîte à images	5 €
L'île d'Abracadabra	5 €
Venise	5 €
Médailles	
Médaille du tricentenaire	10 €
Médaille du bicentenaire	10 €

Entrées des spectacles	
Abonnement Saison	10 €
Tarif 1	3 €
Tarif 2	5 €
Tarif 3	7 €
Tarif 4	8 €
Tarif 5	9 €
Tarif 6	10 €
Tarif 7	12 €
Tarif 8	15 €
Tarif 9	17 €
Tarif 10	18 €
Tarif 11	20 €
Tarif 12	22 €
Tarif 13	24 €
Tarif 14	25 €
Tarif 15	28 €
Tarif 16	30 €

Carte Ferney Passion	
Obtention de la carte par les résidents des communes adhérentes (1)	2 €
Renouvellement de la carte en cas de perte ou de vol	4 €

(1) Les communes adhérentes au dispositif de la carte Ferney Passion sont : Ferney-Voltaire, Ornex, Prévessin-Moëns et Thoiry

Décision municipale n°009 – 2021 du 19 avril 2021

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la commune et l'association « AS Ferney-Voltaire ». Considérant les besoins de l'association sise avenue des Sports – 01210 Ferney-Voltaire, représentée par Monsieur Mohamed Hichame BEN KHIDAR, Président, dans le cadre de l'organisation de réunions et manifestations en rapport avec l'objet de l'activité de l'association. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein des locaux du club house situé 52 avenue des Sports à Ferney-Voltaire (01210). De mettre à la disposition de l'association « AS Ferney-

Voltaire » à titre gratuit, les locaux du club house situés 52 avenue des Sports à Ferney Voltaire (01210), composés comme suit :

- Un RDC comprenant une salle principale avec coin bar, une cuisine, des WC et remise de stockage.
- Un 1^{er} étage comprenant deux bureaux et d'un dégagement pouvant servir d'espace de réunion.

Il convient de rappeler que ces locaux sont mutualisés entre les trois associations sportives de football utilisatrices du terrain honneur et du terrain synthétique de la commune à savoir : l'AS St Genis Ferney Crozet, l'AS Ferney-Voltaire, et le Vétérans Football Ferney. La présente convention est conclue à compter de sa signature puis renouvelée par reconduction tacite par année civile pour une durée maximum de dix ans. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée dans un délai de préavis d'un mois, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect de ce délai, sauf cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public.

**Décision municipale n°010 – 2021
du 19 avril 2021**

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la commune et l'association « Vétérans football Ferney ». Considérant les besoins de l'association sise avenue des Sports – 01210 Ferney-Voltaire, représentée par Monsieur Philippe LOPES, son Président, dans le cadre de l'organisation de réunions et manifestations en rapport avec l'objet de l'activité de l'association. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein des locaux du club house situé 52 avenue des Sports à Ferney-Voltaire (01210). De mettre à la disposition de l'association « Vétérans football Ferney » à titre gratuit, les locaux du club house situés 52 avenue des Sports à Ferney Voltaire (01210), composés comme suit :

- Un RDC comprenant une salle principale avec coin bar, une cuisine, des WC et remise de stockage.
- Un 1^{er} étage comprenant deux bureaux et d'un dégagement pouvant servir d'espace de réunion.

Il convient de rappeler que ces locaux sont mutualisés entre les trois associations sportives de football utilisatrices du terrain honneur et du terrain synthétique de la commune à savoir : l'AS St Genis Ferney Crozet, l'AS Ferney-Voltaire, et le Vétérans Football Ferney. La présente convention est conclue à compter de sa signature puis renouvelée par reconduction tacite par année civile pour une durée maximum de dix ans. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée dans un délai de préavis d'un mois, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect de ce délai, sauf cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public.

**Décision municipale n°011 – 2021
du 19 avril 2021**

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la commune et l'association « Vétérans football Ferney ».

Considérant les besoins de l'association sise avenue des Sports – 01210 Ferney-Voltaire, représentée par Monsieur Philippe LOPES, son Président, dans le cadre de l'organisation de réunions et manifestations en rapport avec l'objet de l'activité de l'association. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein des locaux du club house situé 52 avenue des Sports à Ferney-Voltaire (01210). De mettre à la disposition de l'association « Vétérans football Ferney » à titre gratuit, les locaux du club house situés 52 avenue des Sports à Ferney Voltaire (01210), composés comme suit :

- Un RDC comprenant une salle principale avec coin bar, une cuisine, des WC et remise de stockage.
- Un 1^{er} étage comprenant deux bureaux et d'un dégagement pouvant servir d'espace de réunion.

Il convient de rappeler que ces locaux sont mutualisés entre les trois associations sportives de football utilisatrices du terrain honneur et du terrain synthétique de la commune à savoir : l'AS St Genis Ferney Crozet, l'AS Ferney-Voltaire, et le Vétérans Football Ferney. La présente convention est conclue à compter de sa signature puis renouvelée par reconduction tacite par année civile pour une

durée maximum de dix ans. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée dans un délai de préavis d'un mois, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect de ce délai, sauf cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public.

Décision municipale n°012 – 2021

du 19 avril 2021

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la commune et l'association « Union sportive du Pays de Gex (USPG) ». Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein des locaux du club house situé 52 avenue des Sports à Ferney-Voltaire (01210). De mettre à la disposition de l'association « Union sportive du Pays de Gex (USPG) » à titre gratuit, les locaux du club house situés 52 avenue des Sports à Ferney-Voltaire (01210), composés comme suit :

- Un RDC comprenant une salle principale avec coin bar, une cuisine, des WC et remise de stockage.
- Un 1^{er} étage comprenant deux bureaux et d'un dégagement pouvant servir d'espace de réunion.

La présente convention est conclue à compter de sa signature puis renouvelée par reconduction tacite par année civile pour une durée maximum de dix ans. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée dans un délai de préavis d'un mois, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect de ce délai, sauf cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public.

Décision municipale n°013 – 2021

du 19 avril 2021

Considérant la nécessité d'entretenir les ventilations mécaniques contrôlées (VMC) et les centrales de traitement d'air des bâtiments communaux, ainsi que l'analyse des offres reçues (deux candidats). Considérant l'offre de l'entreprise Dombes Hottes Nettoyages, sise à Villars-les-Dombes (01), représentée par son Directeur, Monsieur BEKLIZ, qui apparaît comme la mieux-disante. La commune de Ferney-Voltaire accepte de confier l'entretien des VMC et des centrales de traitement d'air des bâtiments communaux à l'entreprise Dombes Hottes Nettoyage, sise à Villars les Dombes (01). Conditions financières : Le montant annuel de la prestation s'élève à 12 421,94€ HT. Le contrat de maintenance est conclu pour une durée de deux ans, renouvelable deux ans. Il comprend le nettoyage, le remplacement des filtres et des courroies. Il ne comprend pas le remplacement des autres pièces susceptibles de présenter une anomalie.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 18 mai 2021.

Le Maire

Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.